

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-
JÉSUS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le lundi 4 juillet 2022 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

Messieurs les conseillers Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.

Le conseiller André Giguère est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Mercier, assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance et souligne les anniversaires du mois de juillet de MM Nico Lessard et Yvon Lachance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022*
- 4. Lecture de la correspondance*
- 5. Suivi des dossiers*
- 6. Période de questions*
- 7. Étude et adoption des comptes*
- 8. Compte-rendu des comités*
- 9. Questions diverses*
- 10. Levée de la séance*

2022-07-4220

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2022

ATTENDU QUE *tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence»*

2022-07-4221

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 6 juin 2022 soit accepté.

4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

➤ **Résolution « Problématique transfert du droit de culture d'une région à une autre »**

ATTENDU QUE le moratoire sur l'augmentation des superficies en culture imposé par le Règlement sur les entreprises agricoles (c. Q-2, r. 26);

ATTENDU QUE ce moratoire est incohérent et nuit à la protection des terres agricoles exploitables;

ATTENDU QUE le moratoire permet un transfert de droit de culture et que cette situation a eu lieu récemment dans la Municipalité d'Adstock suite à la vente des terres agricoles sur les lots 6 365 241 et 6 372 199 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le nouveau propriétaire a profité de la différence de valeur entre ses propriétés d'ici et d'ailleurs pour transférer le droit de culture au détriment de notre région;

ATTENDU QUE les retombées négatives qu'entraînent la perte d'une superficie agricole cultivable pour une communauté;

ATTENDU QUE la localisation stratégique de cette terre, cela ne fait aucun sens qu'elle soit reboisée ou mise en friche;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander la levée du moratoire sur la remise en culture des terres agricoles

2022-07-4222

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité;

Ce qui suit :

- que le conseil municipal dénonce vivement la présente situation;
- que la Municipalité publie un article dans le journal local afin d'informer la population des effets négatifs qui entourent ce type de transaction et de les sensibiliser aux conséquences de ces transactions;
- que la Municipalité fasse savoir qu'elle milite en faveur de la protection des superficies agricoles cultivables de son territoire;
- que la Municipalité exige du gouvernement une disposition spéciale pour que les terres ciblées par ces transactions retrouvent leurs droits;
- que le conseil municipal demande expressément à madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, d'accompagner la Municipalité dans la présente démarche;

- que la Municipalité demande aux ministres de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de lever le moratoire sur la remise en culture des terres agricoles ou à tout le moins de faire cesser immédiatement les échanges des droits de culture d'une région à une autre;
- qu'une copie de cette résolution soit également envoyée à l'UPA ainsi qu'à sa section régionale, à la MRC des Appalaches, à la TREMCA, à la SDE de la région de Thetford, à l'UMQ et à la FQM.

➤ **Résolution d'emprunt temporaire relatif aux travaux de la TECQ 2019-2023, en attendant la subvention du MAMH**

ATTENDU QUE la municipalité a présenté un projet dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 980 000\$.

2022-07-4223

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 980 000 \$ et après remboursement des taxes, de 894 870 \$, tel que reçu par soumission publique et qu'après que celle-ci est déclarée conforme.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à la présente résolution, le conseil est autorisé à contracter un emprunt temporaire (art. 1093c.m.) de 894 602 \$ d'une durée de plus ou moins un (1) an au taux d'intérêt 4,70 % auprès de Caisse Desjardins Région de Thetford. Cet emprunt sera remboursé par la subvention du MAMH (contribution provinciale et fédérale) Programme TECQ 2019-2023.

La différence du montant sera prise à même le surplus accumulé de la Municipalité Sacré-Cœur-de-Jésus.

Il est aussi résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité Sacré-Cœur-de-Jésus tous les documents requis pour cet emprunt.

➤ **Résolution «Colloque de zone 2022»**

2022-07-4224

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à participer au colloque de zone qui se tiendra jeudi 15 septembre 2022 à la Cache Du Domaine, Thetford Mines. Il est bien entendu que tous les frais inhérents à ce colloque seront défrayés par la municipalité.

➤ **Demande d'exclusion CPTAQ de M. Gérard Lessard**

ATTENDU QUE suite à la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 544 648 d'une superficie de 5 500m² de M. Gérard Lessard auprès de la CPTAQ datée du mois d'octobre 2018;

ATTENDU QUE suite au compte rendu et à l'orientation préliminaire daté du 4 juin 2019 ainsi que dans la décision datée du 10 septembre 2019, la Commission limite la superficie exclue à 3 300 m²;

ATTENDU QUE le plan préparé par l'arpenteur M. Pierre Hains du lot 6 398 510 du cadastre du Québec ne correspond pas à la superficie visée sur le plan annexé à l'ordonnance d'exclusion;

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été faites auprès de l'arpenteur de corriger les dimensions tel que dans l'ordonnance d'exclusion;

ATTENDU QUE le 31 mai 2022, dans le but de corriger cette situation, un nouveau plan cadastral parcellaire réalisé par l'arpenteur M. Pierre Hains daté du 30 mai 2022 qui correspond à la superficie visée par l'exclusion à la CPTAQ;

ATTENDU QUE selon les informations sur Infolot du MERN et de l'index aux immeubles du registre foncier, cette nouvelle délimitation n'est pas encore en vigueur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, comme le délai prévu à l'article 67 al. 3 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est de 24 mois suivant la date de décision, la Commission refuse de présenter une réquisition d'inscription de l'avis de décision au Bureau de la publicité des droits;

ATTENDU QU'en l'absence de la publication de l'avis de décision au Bureau de la publicité des droits, l'ordonnance d'exclusion n'a toujours pas pris effet à ce jour, et ce, tel que prévu à l'article 69 de la Loi.

ATTENDU QUE depuis le 9 décembre 2021, seules les MRC sont désormais autorisées à présenter des demandes d'exclusion auprès de la CPTAQ;

2022-07-4225

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité que des démarches soient effectuées par la MRC des Appalaches afin de déposer une nouvelle demande d'exclusion dont l'objet est la superficie du lot 6 398 510 du cadastre du Québec avec délimitation corrigée et en vigueur et ce avant le 1^{er} octobre 2022 tel que mentionné dans la correspondance de la CPTAQ datée du 22 juin 2022.

➤ **Résolution «Achat Tout-Venant» modification de la résolution 2022-05-4196**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 2 mai 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2022-05-4196 intitulée «Acceptation des appels d'offres pour : gravier brut, 0- $\frac{3}{4}$, pierre nette, tout-venant, location de camions, taux de la pelle, abrasif (hiver)»

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée suite à l'ouverture des soumissions reçues le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acceptation des soumissionnaires une erreur s'est glissée lors de l'acceptation du soumissionnaire pour le «Tout-venant» ;

CONSIDÉRANT QUE Pavage Centre Sud est le plus bas soumissionnaire pour cette matière;

2022-07-4226

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité, de modifier la résolution 2022-05-4196 comme suit :

- Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Pavage Centre Sud pour l'achat de tout-venant, selon le prix soumissionné. Le responsable des travaux publics vérifiera le matériel si celui-ci est conforme. Si non-conformité, l'achat et la livraison se fera auprès de l'autre soumissionnaire.

➤ **Résolution «Mandat auprès de l'avocate Me Anne-Marie Lessard de la firme Bernier Beaudry avocats d'affaires pour la rédaction du contrat entre les Municipalités d'East Broughton-Sacré-Cœur-de-Jésus et le Groupe Excel S.M. Inc. pour l'exécution des travaux de construction de la caserne incendie»**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, par la résolution 2022-03-4156 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la municipalité d'East Broughton, par la résolution 2022-05-8187 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 mai 2022 ont décidé d'octroyer le contrat de la construction de la nouvelle caserne de pompiers au Groupe Excel S.M. Inc.

ATTENDU QUE pour faire suite à cette résolution les Municipalités d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus doivent signer un contrat avec le Groupe Excel S.M. Inc.

2022-07-4227

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité :

QU'après entente entre la Municipalité d'East Broughton et la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus en tant que propriétaires dans la construction de ladite caserne, que les démarches soient faites auprès de Me Anne-Marie Lessard de la firme Bernier-Beaudry Avocats d'affaires, afin qu'elle rédige le contrat entre la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, la Municipalité d'East Broughton et la Firme Groupe Excel S.M. Inc., pour l'exécution des travaux de construction de la caserne de pompiers.

➤ **Résolution raccordement de la future caserne incendie aux services d'égout et d'aqueduc**

ATTENDU QU'il y a un projet de construction pour une caserne incendie entre les municipalités de Sacré-Cœur-de-Jésus et d'East Broughton;

ATTENDU QUE celle-ci sera construite suite à l'acceptation et la signature du contrat de construction par les deux municipalités impliquées;

ATTENDU QUE pour bénéficier de la subvention, les services d'égout et d'aqueduc doivent être installés et fonctionnels;

2022-07-4228

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité :

- Que la Municipalité d'East Broughton devra nous confirmer par écrit que le prolongement du réseau aqueduc et d'égout sera effectué et opérationnel d'ici la fin des travaux de construction de la caserne.

➤ **Résolution prolongement travaux de pavage rang 7 sud**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé par appel d'offres publiques pour des travaux de pavage;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé trois (3) soumissions distinctes pour la réalisation des travaux soit, sur l'Ancienne Route Un, le rang 7 sud et le rang 8 sud (respectivement A, B et C);

ATTENDU QUE la municipalité a accepté la soumission de Pavage Centre Sud du Québec Inc., au montant de 256 969, 13 \$, incluant les taxes (soumission A), ainsi que la soumission B au montant de 506 177, 44 \$, incluant les taxes.

ATTENDU QUE la municipalité reçoit une subvention de 894 602\$ dans le cadre de la TECQ et pour respecter le budget, les travaux de la soumission C au montant de 356 537,48\$ ne seront pas réalisés;

2022-07-4229

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité de prolonger les travaux de pavage dans le rang 7 sud afin de combler la dépense nette au montant total de la subvention.

➤ **Bilan incendie**

Le maire fait la lecture du bilan incendie du mois de juin.

➤ **Protocole d'entente pour l'utilisation de la bibliothèque municipale «La Bouquinerie»**

Le maire fait la lecture de la lettre reçue de la direction et du conseil d'établissement de l'École Paul VI nous informant qu'ils mettent fin à l'entente de prêt de local pour la bibliothèque municipale et ce à compter de l'année scolaire 2023-2024.

➤ **Soumission pour armoire et unité de filtration au garage municipal**

Sera rediscuté à une prochaine séance.

➤ **Débroussaillage Yvon Lachance**

2022-07-4230

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Yvon Lachance à procéder au débroussaillage sur l'Ancienne route Un, au prix de 50\$/hre.

➤ **Location de la pelle**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 2 mai 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2022-05-419 intitulée «Contrat de location d'une excavatrice auprès de Ferme Petite Rivière, du 25 juillet au 5 août;

CONSIDÉRANT le manque de personnel et la surcharge de travail des employés de voirie;

2022-07-4231

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers de reporter notre période de location à une date ultérieure.

➤ **Désignation d'un bénévole culturel**

Ce sujet est remis à la prochaine séance du conseil.

➤ **Convention de bail Société Asbestos**

Suite à la lecture du projet de convention de bail entre la Société Asbestos Limitée et la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, les conseillers ont soulevé divers points. La directrice générale prendra information quant aux obligations et assurances du locataire.

➤ **Soumission pour plaque n° civique**

D'autres soumissions seront demandées et ce sujet est remis à la prochaine séance du conseil.

➤ **Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)**

Au mois de juin 2021, la municipalité a reçu une lettre l'informant que celle-ci pourrait bénéficier d'un montant maximal de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et que pour être admissible, les travaux doivent être réalisés au plus tard le 31 mai 2023.

Les membres du conseil demandent à la directrice générale de s'informer auprès du programme si des travaux au niveau du système d'éclairage, d'isolation et de chauffage des bâtiments de voirie sont admissibles.

➤ **Cadeau de remerciement à Micheline Nadeau**

2022-07-4232

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter deux certificats cadeaux de 50\$ chacun auprès de «Les Jardins Bio-Régale» et de «Les Délices du Domaine» en marque de remerciement à Madame Micheline Nadeau pour son dévouement et son implication dans le cadre des Fêtes du 150^{ième}.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de Juin 2022.

Salaire du mois de juin 2022	12 855,57 \$
------------------------------	--------------

Comptes à payer

M2200095 à C2200105	17 511,99 \$
P2200133 à P2200156	42 409,62 \$
L2200067 à L2200077	49 458,37 \$

2022-07-4233

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers.

7. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

➤ **Bibliothèque «La Bouquinerie»**

Le conseiller François Paré nous fait part que suite à la lettre reçue de la direction et le conseil d'établissement de l'école Paul VI, des démarches seront entreprises pour trouver un local afin de relocaliser celle-ci.

8. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Défi-vélo David Nadeau**

Le défi vélo aura lieu ce samedi 9 juillet 2022. M. Guy Roy, maire demande si un conseiller peut être présent lors de cet évènement. Le conseiller François Paré représentera la municipalité.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-07-4234

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Signé)

Guy Roy
Maire

(Signé)

Sylvie Mercier
Dir. générale/greffière trésorière

*Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes :
2022-07-4223, 4224, 4226, 4227, 4229, 4230, 4232 et 4233.*